

Les Jeunes MR soulignent le besoin d'assurer la portabilité des droits nationaux, tels que les droits de pension.

Si la libre circulation des travailleurs semble être un acquis faisant l'unanimité au sein des États membres, les droits sociaux accompagnant cette libre circulation ne vont pas de soi. Bien au contraire. Ainsi, un travailleur exerçant une profession successivement dans plusieurs pays de l'Union éprouvera des difficultés à faire valoir les droits sociaux qui accompagnent ses années de travail dans le pays de son choix.

L'exemple le plus flagrant est le droit à la pension. Un travailleur belge qui décide d'aller exercer dans un autre pays de l'Union européenne pendant plusieurs années devra travailler durant une période minimale (appelée période d'acquisition des droits, par exemple de trois à cinq ans) afin de bénéficier de la pension pour laquelle il aura cotisé durant les années de travail en question.

S'il travaille moins de temps que la période prévue, il ne pourra pas prétendre à la part de pension pour laquelle il aura cotisé. La portabilité du droit de pension n'est donc pas automatique, loin de là. L'absence partielle ou totale de portabilité des droits représente un frein majeur à la circulation de travailleurs. C'est pourquoi les Jeunes MR plaident pour que celle-ci soit assurée aux travailleurs mobiles au sein de l'Union.